

Assurance Risques spéciaux

Document d'information sur le produit d'assurance



Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Produit : Foires et salons

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit couvre les organisateurs de foires, de salons à destination du grand public ou de professionnels. Ce produit peut couvrir notamment les pertes pécuniaires, les dommages aux biens, la responsabilité civile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Peuvent être garantis :

Pour l'organisateur

Les pertes pécuniaires suite à une annulation partielle ou totale notamment en cas :

- D'indisponibilité des lieux
- D'indisponibilité du matériel
- D'indisponibilité des personnes
- D'attentats ou actes de terrorisme

Les dommages :

- Aux biens sur le lieu de l'événement, en tous risques
- Aux biens stockés en extérieur en cas d'intempérie
- Aux objets, y compris fragiles, qu'ils soient transportés en propre compte ou par un transporteur professionnel
- Le vol des espèces et valeurs au guichet ou sur le personnel

La responsabilité civile de l'organisateur, couvre les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers :

- Du fait de l'assuré ou des personnes dont il est responsable
- Du fait des locaux, du mobilier et du matériel, des animaux appartenant ou se trouvant sous la garde de l'assuré
- Du fait du personnel d'Etat ou les dommages subis par ce personnel
- Du fait des structures démontables
- Extension de la responsabilité civile aux USA/Canada

Pour les exposants :

Les pertes pécuniaires suite à une annulation partielle ou totale notamment lors de :

- L'indisponibilité des lieux
- L'indisponibilité du matériel
- L'indisponibilité des personnes
- Attentats et actes de terrorisme

Les dommages :

- Aux matériels
- Aux écrans plasma/LCD/LED, ordinateurs portables

La responsabilité civile de l'exposant, couvre les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers :

- Du fait de l'assuré ou des personnes dont il est responsable
- Du fait des locaux, du mobilier et du matériel, des animaux appartenant ou se trouvant sous la garde de l'assuré
- Extension de la responsabilité civile aux USA/Canada



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les végétaux ou animaux vivants
- ✗ Les marchandises, boissons ou aliments en distribution gratuite
- ✗ Les effets personnels



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel et dolosif
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire
- ! Le manque de succès ou la baisse d'intérêt du public
- ! Tout manquement à l'inventaire ou vol sur stand sans surveillance
- ! Les dommages matériels et les pertes indirectes conséquences d'une épidémie, pandémie ou épizootie, ainsi que des mesures administratives ou sanitaires en résultant
- ! Les dommages résultant d'une erreur ou de l'utilisation malveillante d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques
- ! Les pertes pécuniaires consécutives à toute maladie transmissible, toute épidémie, toute pandémie ayant conduit à l'application de mesures sanitaires ou à un retrait d'autorisation par les autorités compétentes.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. En cas de vol, déclarer le sinistre dans les 2 jours et joindre un justificatif de dépôt de plainte à la police ou aux autorités compétentes.
Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont, sauf stipulation contraire, payables aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables au siège social de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières, soit à la réception et acceptation du Bulletin de Souscription par l'assureur. Il est conclu pour la durée de l'événement inscrite sur le bulletin, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat. L'assureur confirme par écrit la réception de la notification.